



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

Dont procurations : 6

OBJET : Création activité accessoire pour le recrutement de Maîtres-nageurs sauveteurs.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 mars 2023

Présents : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT – BASSEY - DONNET – PONZONI – ECOSSE
SEGUI - BERTONA – SPOSITO – ROYBON – IDELON – LITAUD – JANON – RAZAFINJATOVO.

Procurations :

M. FENOLI donne procuration à M. ECOSSE

Mme TODESCHINI donne procuration à M. SPOSITO

Mme THERON donne procuration à Mme PONZONI

Mme NAVARRO donne procuration à M. LITAUD

Mme VEUTHAY donne procuration à M. BASSEY

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme DONNET

Excusé.e.s : MMS. DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD - SOLEILHAC – PEREZ GIRALDEZ
BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle que la Commune doit recruter chaque été des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs (MNS) pour assurer la surveillance de la piscine pendant les mois de juin – juillet et août.

Les MNS recrutés peuvent être des agents de la fonction publique. Ce statut implique la mise en œuvre d'un dispositif particulier en termes de gestion de ressources humaines. Il convient donc de créer une activité accessoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Acte publié et certifié
exécutoire le

29 MARS 2023

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'embaucher des Maitres-nageurs sauveteurs pour la surveillance de la piscine municipale chaque été,

Considérant que les personnes pressenties actuellement pour exercer cette mission sont ou pourront être des agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale et, qu'à ce titre, elles ne peuvent être recrutées que dans le cadre d'une activité accessoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **DE CREER** une activité accessoire pour le recrutement de Maitres-nageurs sauveteurs,
- **DE DIRE QUE** cette activité accessoire sera rémunérée sur la base d'une indemnité forfaitaire de 14,74 € brute de l'heure. Les heures effectuées le dimanche seront rémunérées au taux de 24,47 €,
- **DE PRECISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023,
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 29 mars 2023

- Publié le : 29 mars 2023